

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 23 MAI 2011

Informations brèves

Gisèle Ory, nouvelle présidente du Conseil d'Etat dès le 1^{er} juin

Lors de sa séance du lundi 23 mai 2011, le Conseil d'Etat a procédé à la désignation de son bureau pour la période allant du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012. C'est Mme Gisèle Ory, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales, qui succèdera ainsi à M. Claude Nicati à la présidence du Conseil d'Etat. M. Philippe Gnaegi, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports, a pour sa part été désigné en qualité de vice-président. Elue conseillère d'Etat le 26 avril 2009, Mme Gisèle Ory est entrée en fonction le 26 mai 2009, tout comme M. Philippe Gnaegi.

A noter qu'une petite cérémonie destinée à marquer la passation des pouvoirs s'est tenue hier lundi 23 mai 2011 en présence du Conseil d'Etat in corpore à La Chaux-de-Fonds, au cours de laquelle M. Claude Nicati a remis symboliquement, à l'occasion de la dernière séance du Conseil d'Etat qu'il présidait, les clés du Château à sa collègue Gisèle Ory.

Détail des notes biographiques de Mme Ory et de M. Gnaegi à consulter sur le lien:

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=9500>

Affaires du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a adopté trois rapports à l'attention du Grand Conseil:

Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (imposition des personnes physiques)

A la suite de la consultation lancée par le Conseil d'Etat concernant le projet de révision de la fiscalité des personnes physiques, le gouvernement cantonal a adopté le rapport y relatif à l'attention du Grand Conseil. La loi portant modification de la loi sur les contributions directes a pour objectif d'aménager la fiscalité pour améliorer la situation des familles et de la classe moyenne, de favoriser le travail des femmes et de renforcer les forces vives du canton. Pour rappel, ce projet avait fait l'objet d'une présentation publique par le Conseil d'Etat in corpore en date du 8 mars 2011, qui correspondait au lancement d'une large consultation des communes, des partis politiques et des associations intéressées qui s'est terminée le 30 avril 2011.

A l'attention des médias: les détails de ce rapport seront présentés par le Conseil d'Etat in corpore lors d'une conférence de presse qui se tiendra vendredi 27 mai 2011 à 10h30 au Château de Neuchâtel (une invitation suivra).

Demande de crédit complémentaire de 6 millions de francs et de 2,87 millions de francs respectivement pour des acquisitions de terrains et d'immeubles ainsi que pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre le Col des roches et le Bas-du-Reymond

Le nouvel Arrêté sur le réseau des routes nationales prévoit l'extension du réseau actuel de quelque 400 kilomètres de routes principales supplémentaires, dont fait partie la H20 entre Neuchâtel et Le Col des Roches. Dans cette optique, le Grand Conseil a voté en décembre 2007 un crédit d'étude pour développer un projet d'aménagement entre le Col des Roches et le Bas-du-Reymond permettant d'éviter les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Ce projet aux standards de l'Office fédéral des routes (OFROU) doit être exécutoire, c'est-à-dire libre d'oppositions et approuvé par le Département de la gestion du territoire (DGT), si le canton veut avoir une chance de voir cette nouvelle infrastructure être réalisée en priorité parmi la trentaine de projets en compétition. Les études et investigations menées jusqu'à présent ont abouti à la mise à l'enquête publique du projet en automne 2010. Cette procédure administrative cantonale d'approbation des plans est suivie d'une procédure judiciaire d'acquisitions de terrains. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté de la Confédération, vraisemblablement au 1er janvier 2014, et de la reprise formelle de la route par celle-ci, il est nécessaire qu'un budget relatif au règlement des oppositions, à l'établissement du projet définitif, aux acquisitions foncières et à des études de détail anticipées, soit mis à disposition pour garantir l'aboutissement de la procédure dans les meilleurs délais et favoriser ainsi la réalisation de ces évitements par la Confédération. Dans un rapport ad hoc, le Conseil d'Etat présente donc au Grand Conseil une demande de crédit complémentaire de 6 millions de francs relative aux acquisitions foncières puisque, bien souvent, le retrait ou la levée des oppositions se conjugue avec des acquisitions ou des conventions engageant financièrement la collectivité concernée. Un autre rapport ad hoc du Conseil d'Etat porte sur une demande de crédit complémentaire de 2,87 millions de francs concernant les compléments et adaptations de projet.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale.

Initiative parlementaire portant sur la révision de la loi sur les stupéfiants

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat tient à souligner un élément particulièrement favorable, à savoir la procédure d'amende d'ordre pour les cas de consommation de cannabis. En effet, pouvoir immédiatement sanctionner un tel cas par une amende d'ordre allège considérablement les contraintes administratives et judiciaires, tout en garantissant une fonction répressive efficace. Le canton de Neuchâtel connaît déjà un tel système depuis 2007 – la procédure d'amende tarifée – permettant de sanctionner les cas de consommation et de possession de cannabis en vue de sa propre consommation par une amende de 150 francs. A noter néanmoins que la procédure d'amende tarifée n'est applicable qu'aux adultes dans le canton de Neuchâtel. Malgré cet aspect fortement positif, le Conseil d'Etat relève des éléments préjudiciables de l'avant-projet auxquels le canton de Neuchâtel ne saurait adhérer. Ainsi, globalement, ce projet risque de renforcer la banalisation – déjà trop répandue – de la consommation de produits cannabiques. Le gouvernement cantonal estime que le message de prévention à l'attention des adolescents risque d'être rendu encore plus difficile qu'il ne l'est déjà si l'avant-projet de la révision aboutissait sous la forme actuelle.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Modification de la Constitution, du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs (interdiction d'exercer une activité, interdiction de contact et interdiction géographique)

D'une manière générale, le Conseil d'Etat accueille favorablement les modifications proposées dans l'avant-projet relatif à la modification de la Constitution, du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs, qui permettent d'accroître la portée de l'interdiction pénale d'exercer une profession et de créer en complément une interdiction de contact et une interdiction géographique. Le gouvernement cantonal relève que ces modifications transmettent un message moral important dans la lutte contre les abus au préjudice d'enfants et de personnes vulnérables. Dans la pratique toutefois, le Conseil d'Etat souligne les conséquences considérables qui seront engendrées en termes de finances et de personnel pour l'Office d'application des peines et le Service de probation. Il sera en effet particulièrement difficile de trouver une solution adéquate et pragmatique pour assurer le suivi de personnes faisant l'objet d'une interdiction de contact ou d'une interdiction géographique. D'autre part, le gouvernement cantonal prend note qu'un extrait spécial du casier judiciaire sera exigé d'une personne qui postule à une activité professionnelle ou non professionnelle impliquant des contacts réguliers avec des mineurs ou d'autres personnes particulièrement vulnérables. Si cette exigence pourra être remplie pour des personnes de nationalité suisse puisque nos dispositions légales prévoient la création d'un tel extrait, le gouvernement cantonal se demande s'il en ira de même pour toutes les personnes étrangères, tant est qu'en fonction des pays, un tel extrait spécial du casier judiciaire n'existera pas forcément. Le Conseil d'Etat se pose ainsi la question de l'applicabilité de cette disposition dans certaines circonstances.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Autorisation exceptionnelle des feux ouverts sur le territoire cantonal

A la suite de la décision prise par le Conseil d'Etat le 11 mai 2011 d'interdire les feux ouverts et assimilables sur l'ensemble du territoire cantonal neuchâtelois, interdiction toujours en vigueur pour l'heure, le gouvernement cantonal a donné pouvoir au président a.i. d'Organisation catastrophe du Canton de Neuchâtel (ORCAN), soit à M: André Duvillard, commandant de la Police neuchâteloise, d'autoriser à titre exceptionnel, des feux ouverts et assimilables sur le territoire cantonal, autorisations qui pourront être délivrées sur requête écrite. La décision doit reposer sur le préavis favorable du responsable du service du feu des lieux concernés pour les feux ouverts et assimilables ou du responsable du bureau des explosifs de la police neuchâteloise pour l'allumage d'engins pyrotechniques. L'autorisation ne pourra être délivrée que si les prescriptions techniques et les consignes sécuritaires sont respectées. En cas de constatation d'un défaut aux prescriptions établies, les feux ouverts et assimilables pourront être annulés sur ordre d'un agent de police judiciaire ou d'un représentant du service du feu.

Contact: André Duvillard, président a.i. ORCAN, tél. 032 889 95 10.

Valeur du point TARMED 2010 prorogé d'une année

Les assureurs-maladie et les institutions de santé neuchâteloise regroupées au sein de la communauté tarifaire "hôpital", à savoir l'Hôpital neuchâtelois, le Centre neuchâtelois de psychiatrie, l'Hôpital de La Providence et le Laboratoire d'analyse et diagnostics médicaux (ADMED), n'ont pas réussi à s'entendre sur la valeur du point TARMED applicable pour l'année 2011. Conformément à la LAMal, ils ont dès lors sollicité la fixation du tarif par l'Etat. Le Conseil d'Etat a ainsi prorogé d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, la valeur du point TARMED qui était en vigueur en 2010, soit 91 centimes en Tiers payant. Par cette décision, le Conseil d'Etat souhaite notamment octroyer aux partenaires tarifaires une année supplémentaire pour tenter de trouver un accord et les invite à entamer rapidement les négociations concernant la valeur du point TARMED 2012.

Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 37 personnes et de leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 24 mai 2011